



*Date de dépôt : 21 juin 2023*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Arber Jahija : Qui sont les agents en fonds de commerce reconnus ?**

En date du 12 mai 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La récente situation sanitaire (COVID) a eu un impact conséquent sur les établissements publics, notamment en lien avec la restauration.*

*Les effets de la crise sanitaire ont été l'arrêt de l'activité de la restauration, la transmission de son fonds de commerce et, parfois, la fermeture, hélas.*

*Cependant, il a été rapporté que certains individus se sont improvisés « agent en fonds de commerce » et que, de ce fait, la loi sur les agentes et agents intermédiaires (LAInt), du 20 mai 1950, ainsi que le règlement d'exécution de la loi sur les agentes et agents intermédiaires (RAInt), du 31 octobre 1950, n'étaient pas respectés.*

*De ce fait, mes questions sont les suivantes :*

- Combien d'agents intermédiaires sont répertoriés et agréés par le Conseil d'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2023 ?*
- Combien d'agents intermédiaires ont été dénoncés auprès des autorités compétentes, car ils ne respectaient pas la LAInt et/ou le RAIInt du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2023 ?*
- Combien d'agents intermédiaires ont été sanctionnés par les autorités compétentes du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2023 ?*
- Combien de sanctions ont été publiées dans la Feuille d'avis officielle du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2023 ?*

- *Combien de séances, en présentiel, ont été tenues par la commission de surveillance du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2023 ?*
- *Sous quelle forme un agent intermédiaire (agent en fonds de commerce) est-il identifiable ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Trois personnes ont été autorisées à exercer la profession d'agente ou agent en fonds de commerce dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2023.

Aucune dénonciation n'a été adressée à la commission de surveillance des agents en fonds de commerce dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2023.

Aucune sanction n'a été prononcée durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2023 et, de fait, aucune sanction n'a été publiée dans la Feuille d'avis officielle (FAO).

La commission de surveillance des agents en fonds de commerce a tenu deux séances en présentiel dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2023 et s'est récemment réunie le 26 mai 2023.

Les agentes ou agents intermédiaires en fonds de commerce justifient de leur droit d'exercer en présentant une copie de la décision d'exercer délivrée par la brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs, signée par le chef de brigade.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS